

Paris, le 7 juin 2017

« Touche pas à mon poste » : sanctions à l'encontre de la chaîne C8

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prononcé aujourd'hui à l'encontre de C8 deux sanctions, concernant des séquences diffusées dans l'émission « Touche pas à mon poste », lui interdisant de diffuser des séquences publicitaires pendant cette émission, ainsi que 15 minutes avant et 15 minutes après sa diffusion. Cette sanction s'applique aux émissions en direct comme à leurs rediffusions pour une durée totale de trois semaines au cours du mois de juin.

La première sanction concerne une séquence présentée le 3 novembre 2016 durant laquelle ont été diffusées des images tournées en caméra cachée montrant l'un des chroniqueurs victime d'un simulacre organisé par l'animateur-producteur de l'émission. Durant cette scène, le chroniqueur présenté comme témoin d'une agression mortelle commise par l'animateur, est sommé de s'accuser du crime et apparaît n'être informé de la manipulation que le lendemain, ce qui l'a placé dans une situation de détresse et de vulnérabilité manifeste pendant toute la durée de l'émission. Le CSA a estimé qu'en diffusant cette séquence la société C8 a gravement méconnu son obligation de faire preuve de retenue dans la diffusion d'images susceptibles d'humilier les personnes. En conséquence, une première sanction d'une semaine d'interdiction de diffusion des séquences publicitaires lui a été infligée.

La seconde sanction a été prononcée en raison d'une séquence diffusée le 7 décembre 2016 durant laquelle l'animateur de l'émission a conduit une chroniqueuse, qui avait les yeux fermés, à poser sa main sur son sexe. Le CSA a considéré que cette scène méconnaissait les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 qui lui donnent la responsabilité de lutter contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes et les violences faites aux femmes, en particulier dans les émissions ayant un impact important sur le jeune public. En conséquence, une sanction de deux semaines d'interdiction de diffusion des séquences publicitaires a été infligée à la chaîne C8.

Le CSA, qui a multiplié en vain les avertissements à l'égard de l'émission Touche pas à mon poste, appelle la société C8 à mettre en œuvre désormais et sans délai tous les moyens garantissant le respect des règles fixées par la loi et par les stipulations de sa convention, qui sont la contrepartie de l'utilisation de la fréquence publique qui lui été attribuée gratuitement.